En Direct réglementaire

Pharmaciens

**Contacts :**
+ Rapide : par courriel depuis votre espace « amelipro »
Par tél : 03 80 59 37 59 -du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or -CS 34548-21045 DIJON cedex

**DATE : 27 SEPTEMBRE 2018**
**REFERENCE : CAMPAGNE LOCALE DE VACCINATION**

# Vaccination contre le méningocoque W - Nimenrix® et Menveo®

**La Commission Paritaire Locale attire votre attention sur les modalités de facturation du vaccin contre le méningocoque W notamment avec la campagne de vaccination mise en place par l'ARS Bourgogne Franche-Comté du 1er octobre 2018 au 31 mars 2019.**

## Modalités de dispensation et facturation des vaccins

**Dans le cadre de la campagne de vaccination des 17-24 ans,** les vaccins **Nimenrix® et Menveo®** contre la méningite sont soumis à prescription médicale obligatoire et, à ce titre, les dispensations doivent être inscrites à l'ordonnancier et ont vocation à être enregistrées au dossier pharmaceutique.

## Vaccin pris en charge par l'ARS

▶ **Public pris en charge par l'ARS :**

**Les jeunes de 17 à 24 ans qui résident, étudient ou travaillent dans l'une des 153 communes concernées (secteur Dijon – Genlis).** Au total environ 40 000 jeunes sont concernés.
Les personnes vaccinées contre la méningite selon le calendrier vaccinal ne sont pas protégées contre les méningocoques W. Seul le vaccin tétravalent (A, C, Y, W) protège 5 ans contre le méningocoque W.

**Le cadre de prise en charge des vaccins par l'ARS est le suivant :**
- Prescription médicale à un jeune de 17 à 24 ans
**ET**
- Jeune résidant, travaillant ou étudiant dans l'une des 153 communes constituant les bassins de vie de Dijon et Genlis
**ET**
- Dispensation par l'une des 107 officines implantées sur ces bassins de vie

**Le vaccin pourra être dispensé hors de ce cadre, y compris par d'autres officines, mais ce sera alors à titre onéreux pour le patient.**

▶ **Mode de facturation à l'ARS**

Les 107 officines concernées devront remplir une **fiche de renseignement en ligne**, très succincte (*date de dispensation, âge, sexe, commune de rattachement et statut le rattachant à la commune [résidence, travail, étude]*) pour chaque dispensation réalisée, qu'elle le soit au bénéfice de la cible vaccinale ou non.



Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex

**Chacune des 107 officines se connectera au site : https://voozanoo.santepubliquefrance.fr/vaccIIMW21**

au moyen d'un login et mot de passe qui lui sont communiqués par mail et courrier, ainsi qu'un mode d'emploi de l'application. **Aucune saisie ne devra y être faite avant le 1er octobre**.

Lors de la saisie des informations, l'application alerte si le vaccin n'est pas pris en charge par l'ARS.

L'application partagée avec l'ARS et l'URPS pharmaciens vous permettra de faire un tableau de synthèse mensuel (établi du 1er au dernier jour du mois écoulé) des dispensations en distinguant les vaccins pris en charge par l'ARS et les autres.

**La 1ère semaine du mois suivant**, chaque officine adressera par mail à la fois la facture correspondant au nombre de vaccins dispensés le mois écoulé et pris en charge par l'ARS, au tarif de 44,97 € (PP TTC + honoraire de dispensation).
à l'URPS Pharmaciens : contact@urps-pharmaciens-bfc.com
**ET**
à l'ARS Bourgogne Franche-Comté : ars-bfc-facture-vaccin@ars.sante.fr

**ATTENTION ! Les vaccins devront être facturés à l'URPS, qui agit comme payeur, mais les factures envoyées aux deux adresses mail.**

L'ARS alimente le compte de l'URPS et vérifie la correspondance entre facture et récapitulatif mensuel des vaccins dispensés pour permettre le remboursement par l'URPS (règlement par chèque) de la somme correspondante à chaque officine.

Afin d'éviter des retards de règlement dû à des délais de vérification des factures, **il est important que ces factures soient adressées à l'ARS et l'URPS dès les tous premiers jours du mois.**

## Vaccins pris en charge par l'Assurance Maladie

▶ **Le public dont la prise en charge est assurée par l'Assurance Maladie :**

Il s'agit des malades visés par l'AMM du vaccin.
**Pour rappel**, ces vaccins, protégeant contre les infections invasives à méningocoques des groupes A, C, W et Y, **ne sont pris en charge** par l'Assurance Maladie **que dans de rares indications** (certains types de déficits immunitaires, patients sous immunosuppresseur, sujets splénectomisés ou sujets ayant eu une greffe de moelle).

▶ **Facturation à l'Assurance Maladie :**

Vous télétransmettez vos factures comme habituellement.

Un **rejet systématique** a été mis en place pour éviter la prise en charge de vaccins délivrés dans le cadre de la campagne de santé publique évoquée si dessus.
L'Assurance Maladie vous contactera téléphoniquement pour vérifier le bien-fondé de votre facturation et lever le rejet.

## Vaccin non pris en charge (ni au titre de l'ARS ni au titre de l'Assurance Maladie

Les autres personnes désireuses de se faire vaccinées qui n'entrent ni dans le champ de la campagne ARS ni dans le champ de l'AMM doivent régler leur vaccin au pharmacien, aucune prise en charge n'étant prévue.



Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex

## Communes concernées par la campagne de vaccination contre le méningocoque W

Ahuy
Aiserey
Ancey
Arceau
Arcey
Arc-sur-Tille
Asnières-lès-Dijon
Barges
Baulme-la-Roche
Beire-le-Châtel
Beire-le-Fort
Bellefond
Belleneuve
Bézouotte
Binges
Blagny-sur-Vingeanne
Blaisy-Bas
Blaisy-Haut
Source-Seine
Bligny-le-Sec
Bressey-sur-Tille
Bretenière
Bretigny
Brochon
Brognon
Broindon
Bussy-la-Pesle
Cessey-sur-Tille
Chambeire
Chamboeuf
Chambolle-Musigny
Champagny
Champrenault
Chanceaux
Charencey
Charmes
Chenôve
Chevannay
Chevigny-Saint-Sauveur
Cirey-lès-Pontailler
Clémencey
Clénay
Collonges-lès-Premières
Corcelles-lès-Cîteaux
Corcelles-les-Monts
Couchey
Couternon
Crimolois
Cuiserey
Curley
Curtil-Saint-Seine
Daix
Darois
Dijon
Drée
Échigey
Étaules
Fauverney
Fénay
Fixin
Flavignerot
Fleurey-sur-Ouche
Fontaine-lès-Dijon
Francheville
Genlis
Gergueil
Gevrey-Chambertin
Hauteville-lès-Dijon
Izeure
Izier
Labergement-Foigney
Lantenay
Longchamp
Longeault
Longecourt-en-Plaine
Longvic
Magny-Saint-Médard
Magny-sur-Tille
Mâlain
Marliens
Marsannay-la-Côte
Massingy-lès-Vitteaux
Mesmont
Messigny-et-Vantoux
Mirebeau-sur-Bèze
Morey-Saint-Denis
Neuilly-lès-Dijon
Noiron-sous-Gevrey
Noiron-sur-Bèze
Norges-la-Ville
Oisilly
Orgeux
Ouges
Panges
Pasques
Pellerey
Perrigny-lès-Dijon
Plombières-lès-Dijon
Pluvault
Pluvet
Poncey-sur-l'Ignon
Prâlon
Premières
Prenois
Quemigny-Poisot
Quetigny
Remilly-sur-Tille
Renève
Rouvres-en-Plaine
Ruffey-lès-Echirey
Saint-Apollinaire
Saint-Hélier
Saint-Jean-de-Boeuf
Saint-Julien
Sainte-Marie-sur-Ouche
Saint-Martin-du-Mont
Saint-Mesmin
Saint-Philibert
Saint-Seine-l'Abbaye
Salmaise
Saulon-la-Chapelle
Saulon-la-Rue
Saussy
Savigny-le-Sec
Savigny-sous-Mâlain
Savolles
Semezanges
Sennecey-lès-Dijon
Soirans
Sombernon
Talant
Tanay
Tart-l'Abbaye
Tart-le-Bas
Tart-le-Haut
Tellecey
Thorey-en-Plaine
Tréclun
Trochères
Trouhaut
Turcey
Urcy
Val-Suzon
Varanges
Varois-et-Chaignot
Vaux-Saules
Velars-sur-Ouche
Verrey-sous-Drée
Verrey-sous-Salmaise
Villeberny
Villotte-Saint-Seine
Villy-en-Auxois
Vitteaux



Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex